



## Maison des syndicats

Couloir 66 65 pièce 506

Tel: 01 44 27 30 60

Email :cgtp6@courriel.upmc.fr

<http://upmc.fercsup-cgt.net>



### Compte rendu du comité technique de l'UPMC du jeudi 16 mars par les élus CGT

Lors de la séance du comité technique du 16 mars nous avons étudié 3 points : bilan de l'activité de la médiatrice, la présentation de la mission parité femme/homme, pour finir la politique de rémunération des personnels contractuels sur contrat d'une durée supérieure à 12 mois. L'ensemble de ces points ont été mis à l'ordre du jour à la demande de la CGT.

**La présentation de la médiatrice** nous a confortés dans le choix que la CGT a eu de voter contre sa création. Sur les deux ans elle a reçu seulement 65 personnes (étudiants et personnels confondus). Ce chiffre est à mettre en regard avec le nombre de salariés (environ 60 00) et d'étudiants (environ 30 000). Comme nous lui avons fait remarquer, elle n'a fait souvent que rappeler les textes se comportant en une administration bis, faisant perdre un temps précieux aux collègues sollicitant son intervention. La meilleure solution pour défendre les salariés face à leur direction reste la CGT.

L'étude du deuxième point, présentation **de la mission parité femme/homme** a aussi conforté notre bilan : néant. Depuis qu'elle a été mise en place, sous Jean-Charles Pomerol (environ 2012), le seul résultat a été une charte jamais publiée. Nous avons dit à Hélène Gérard, la nouvelle chargée de mission, que la CGT ne se contentera pas de documents « féminisés ». Nous voulons parler carrière, rémunération, prime, aménagement du temps de travail pour une meilleure articulation entre la vie familiale et vie professionnelle et harcèlement. Elle s'est engagée à produire un document qui sera la base de négociation avec les organisations syndicales. Elle a convenu que les principales initiatives sur l'égalité à l'UPMC, venaient des réunions d'information de la CGT sur les violences faites aux femmes pendant le travail, sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur avec le CLASCHES ainsi que de l'initiative de cesser le travail à 15h40 le 8 mars.

#### **La rémunération des personnels contractuels sur contrat d'une durée supérieure à 12 mois était le dernier point.**

Nous avons obtenu pour nos collègues contractuels (cdd et cdi) : une règle connue et vérifiable pour calculer les salaires

- une rémunération d'embauche équivalente à celle des fonctionnaires,
- l'intégration des primes dans les rémunérations,
- la prise en compte de l'ancienneté.

Nous avons dénoncé les limites

- les contrats courts (inférieurs à 1 an) sont exclus ce qui nous semble discriminatoire par rapport aux autres contractuels ;
- un plan de rattrapage trop long et à minima, les contrats n'étant pas souvent reconduits au-delà de deux ans, beaucoup n'auraient pas de revalorisation de leur salaire selon les critères fixés avant leur départ de l'UPMC !
- des contrats sont encore signés sur les bases des anciennes règles.

Sur le plan de rattrapage nous avons obtenu qu'il ne soit pas voté en l'état et il a été convenu que la CGT continuera, dans un délai bref la négociation pour son amélioration, en rencontrant la DRH.

La CGT continuera de revendiquer pour l'application de ces nouvelles règles à tous les contractuels, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour le rattrapage intégral en fonction de la carrière des agents contractuels déjà en poste.